Nations Unies A/C.2/53/L.2

Assemblée générale

Distr. limitée
14 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session
Deuxième Commission
Point 91 d) de l'ordre du jour
Questions de politique macroéconomique :
Crise de la dette extérieure et développement

Indonésie* : Projet de résolution

Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993 et 50/92 du 20 décembre 1995, les dispositions pertinentes du rapport du Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90[1], et de l'Agenda pour le développement[2], ainsi que les résultats, tels qu'ils ont été convenus, de toutes les grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis le début des années 90,

Rappelant également ses résolutions 51/164 du 16 décembre 1996 et 52/185 du 18 décembre 1997 relatives au renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement,

Réaffirmant qu'il est urgent d'apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème que constituent l'encours et le service de la dette extérieure des pays en développement et d'aider ces pays à se dégager du fardeau insoutenable de la dette,

Se félicitant des efforts que les pays en développement continuent de consentir, malgré leur coût social élevé, afin de poursuivre les programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel par lesquels ils cherchent à instaurer la stabilité, à

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 48* (A/51/48).

[2] Résolution 51/240, annexe.

98-30492 (F) 151098 151098

accroître l'épargne intérieure et les investissements, à devenir compétitifs afin de tirer parti des possibilités d'accès aux marchés lorsqu'elles existent, à réduire l'inflation, à améliorer la productivité économique, et à veiller aux aspects sociaux du développement, notamment à lutter contre la pauvreté et à mettre en place des dispositifs de protection sociale des couches de population les plus vulnérables et les plus pauvres,

Notant que l'effet de contagion des crises financières internationales alourdit encore le fardeau de la dette extérieure des pays en développement par le jeu de l'influence déstabilisante des mouvements de capitaux spéculatifs, et accentue en outre l'amenuisement des flux d'aide publique au développement, en particulier vers les moins avancés d'entre eux,

Notant également que la stratégie internationale de la dette qui se dessine vise à rendre la dette viable pour les pays en développement, et faisant valoir à ce propos qu'il est indispensable de donner intégralement effet sans tarder aux initiatives susceptibles de soutenir encore les efforts par lesquels ces pays, notamment les plus pauvres et les plus lourdement endettés, surtout en Afrique, cherchent à améliorer leur situation d'endettement, compte tenu de la charge insoutenable à terme que représente pour eux le montant élevé de l'encours et du service de la dette,

Notant avec préoccupation que le problème persistant de la dette et de son service est un des facteurs qui freinent les efforts de développement et la croissance économique des pays en développement endettés, et soulignant qu'il importe d'alléger le lourd fardeau que constituent pour beaucoup de pays en développement l'encours et le service de leurs divers types de dettes par une stratégie efficace, équitable, propice au développement et durable et, le cas échéant, de s'attaquer en priorité au problème que pose l'encours total de la dette des pays en développement les plus pauvres et les plus endettés,

Accueillant favorablement la décision de procéder en 1999 à un examen global de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix de grands sacrifices, à s'acquitter ponctuellement de leurs obligations internationales en matière de dette et de service de la dette l'ont fait malgré de graves contraintes financières extérieures et intérieures,

Soulignant que la croissance économique mondiale doit se poursuivre, et l'environnement économique international y rester propice, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, le prix des produits de base, l'amélioration de l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès à la technologie, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, et notant que la croissance économique soutenue et le développement durable des pays en développement nécessitent encore des ressources,

Soulignant également qu'il importe de dégager des solutions durables à la dette bilatérale à l'égard des créanciers qui ne sont pas membres du Club de Paris, qui est devenu un sérieux handicap pour de nombreux pays en développement,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'endettement des pays en développement au milieu de 1998[3];

2. *Constate* que les solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes de la dette et du service de la dette des pays en développement peuvent contribuer substantiellement à soutenir l'économie mondiale et les efforts déployés

[3] A/53/373.

par les pays en développement pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

3. *Note* qu'il est essentiel d'aller de l'avant, notamment en appliquant rapidement des approches novatrices et des mesures concrètes, pour contribuer à apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes de dette extérieure et de service de la dette des pays en développement, surtout des plus pauvres et des plus endettés;

4. *Note également,* tout en reconnaissant les avantages que la libéralisation des mouvements internationaux de capitaux peut présenter, les effets nocifs de l'instabilité des mouvements de capitaux à court terme et des taux de change sur les taux d'intérêt et la situation des pays en développement au regard de la dette, et souligne qu'il convient de veiller à une application cohérente des politiques, et d'aborder la libéralisation des opérations en capital de manière ordonnée et progressive et par étapes bien pensées, afin d'atténuer les répercussions de cette instabilité et de l'accès réduit au financement extérieur;

5. *Engage* la communauté internationale à envisager des mesures et des dispositifs faisant appel aux prêteurs privés, qui donneraient quelque répit aux pays débiteurs par le biais d'une suspension temporaire des paiements, tout en leur préservant l'accès aux financements intérimaires, et recommande à cet égard d'appliquer plus largement les principes du Fonds monétaire international en matière de prêts aux pays ayant des arriérés;

6. *Souligne* qu'il est urgent de doter le Fonds monétaire international des ressources suffisantes pour qu'il puisse consentir un financement d'urgence aux pays qui connaissent une crise financière du fait de la forte instabilité des mouvements internationaux de capitaux;

7. *Souligne également* que les institutions de Bretton Woods doivent, lorsqu'elles fournissent des financements d'urgence, prendre pleinement en considération la situation économique particulière des pays en développement endettés qui ont subi des catastrophes naturelles;

8. *Note avec satisfaction* les efforts faits par les pays en développement pour créer un climat favorable aux investissements étrangers axés sur la croissance économique et le développement durable afin de les aider à trouver une issue à leurs problèmes de dette et de service de la dette et souligne aussi que la communauté internationale doit favoriser la création d'un environnement économique extérieur qui y soit propice, notamment par des mesures qui améliorent l'accès aux marchés, stabilisent les taux de change, assurent une maîtrise effective des taux d'intérêt nationaux, accroissent les apports de ressources aux pays en développement, leur ouvrent plus largement l'accès aux marchés financiers internationaux et au flux de ressources financières ainsi qu'à la technologie;

9. *Souligne également* que la stratégie de la dette qui se dessine doit aller de pair avec un environnement économique international favorable et porteur, ce qui implique, comme la nécessité en a été réaffirmée dans le projet de communiqué ministériel présenté par le Président du Conseil économique et social sur le débat de haut niveau de la session de fond de 1998 du Conseil[4], l'application effective de tous les résultats des négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round, ainsi que des décisions ministérielles de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires[5];

---

[4] E/1998/L.130.

[5] Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay,* faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994.7).

10. *Souligne en outre* qu'il faut que les mécanismes existants d'allégement de la dette par le biais de divers programmes de conversion de la dette, le cas échéant, tels les échanges de créances contre des prises de participation, et les échanges dette-nature, dette-programmes en faveur de l'enfance et autres destinés à financer des actions de développement, soient largement utilisés pour étayer les efforts de développement des pays concernés, appuyer les mesures en faveur des couches les plus vulnérables de leur population et mettre au point des techniques de conversion de dettes à appliquer dans le cadre de programmes et projets de développement social, conformément aux priorités du Sommet mondial pour le développement social en mars 1995;

11. *Note* que neuf pays seulement sont à ce jour parvenus au point de décision dans l'application de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et demande à ce propos que sa mise en oeuvre soit accélérée en vue de permettre à un plus grand nombre de pays remplissant les conditions requises d'en bénéficier;

12. *Accueille avec satisfaction* le report à l'an 2000 de la date limite d'enregistrement au titre de l'Initiative en faveur des pays très endettés pour permettre à un plus grand nombre de ceux qui remplissent les conditions requises de parvenir au point de décision et, à ce propos, demande instamment que l'accès à l'Initiative soit libéralisé et que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale s'occupent sans tarder des besoins particuliers des pays pauvres qui sortent d'un conflit;

13. *Souligne* qu'une mobilisation effective de ressources financières supplémentaires pour l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés s'impose d'urgence de la part des créanciers tant bilatéraux que multilatéraux, sans préjudice de l'appui indispensable aux autres activités de développement des pays en développement et, à cet égard, sait gré à certains donateurs bilatéraux d'avoir versé des contributions au Fonds fiduciaire de la Banque mondiale pour les pays pauvres très endettés et au Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés de la Facilité d'ajustement structurel renforcée du Fonds monétaire international, et engage les autres donateurs bilatéraux et invite les autres institutions financières internationales qui ne l'ont pas encore fait à mettre au point dès que possible des mécanismes de participation à l'Initiative;

14. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux de fournir des contributions au Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés en vue d'aider la Banque africaine de développement à assumer sa part des charges afférentes à l'Initiative;

15. *Souligne* qu'il importe d'appliquer les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés avec souplesse, notamment en ramenant à un an la période d'application – c'est-à-dire l'intervalle entre le point de décision et le point d'achèvement – pour certains pays d'une manière transparente, et en y associant pleinement les pays débiteurs, et souligne aussi qu'il importe, dans la mise en oeuvre de l'Initiative, d'évaluer en permanence et de suivre activement les conséquences de l'application des critères actuels de façon que suffisamment de pays pauvres très endettés puissent en bénéficier et que ces pays puissent parvenir à se libérer durablement des charges insupportables que leur imposent leur dette;

16. *Souligne* qu'il convient d'assurer la transparence de toute opération d'examen et d'analyse menée pendant la période d'ajustement et d'y associer les pays débiteurs;

17. *Encourage* le Club de Paris à consentir un allégement de plus de 80 %, ainsi qu'à convertir en dons toutes leurs créances restantes au titre de la dette officielle bilatérale des pays d'Afrique les plus pauvres, en vue de contribuer par un apport approprié et soutenu à la réalisation de l'objectif commun de viabilité de la dette;

18. *Demande instamment* que l'examen global de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ait lieu au plus tard au milieu de 1999 et comprenne un examen des critères de viabilité de la dette ainsi qu'une étude générale de l'incidence des efforts classiques d'allégement, afin que l'Initiative permette effectivement à ces pays de se libérer durablement des charges insupportables que leur impose leur dette;

19. *Recommande vivement* que cet examen global bénéficie d'un apport extérieur et indépendant de la part d'organisations internationales compétentes telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, entre autres;

20. *Invite* les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales à poursuivre, dans le cadre de leurs mandats respectifs, leurs initiatives et leurs efforts pour résoudre les problèmes que la dette commerciale pose aux pays les moins avancés et demande que des ressources continuent à être mobilisées par l'intermédiaire du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement en vue d'aider les pays les moins avancés à réduire leur dette commerciale;

21. *Apprécie* les efforts que font les pays en développement endettés pour honorer leurs engagements en matière de service de la dette, malgré le coût social élevé que cela entraîne et, à cet égard, encourage les créanciers privés, et en particulier les banques commerciales, à poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de résoudre les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement à revenu intermédiaire, et surtout ceux qui sont touchés par la crise financière et ceux qui sont les plus exposés à la contagion;

22. *Souligne* la pressante nécessité de continuer à fournir des filets de sécurité aux groupes vulnérables les plus gravement touchés par l'application de programmes de réforme économique dans les pays débiteurs, et en particulier aux groupes à faible revenu;

23. *Note avec inquiétude* la charge que la dette et les obligations de service de la dette continuent d'imposer aux pays en développement à revenu intermédiaire, en Afrique en particulier, et encourage les créanciers, et notamment les institutions financières multilatérales et les banques commerciales, à continuer d'aider ces pays à y faire face;

24. *Appuie fermement* la poursuite des opérations de la Facilité d'ajustement structurel renforcée et souligne à cet égard qu'il est urgent de réunir les ressources requises pour la financer et l'alimenter;

25. *Souligne* qu'il faut achever les négociations avant la fin de 1998 pour assurer une douzième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement qui soit à la mesure des besoins de financement à des conditions libérales des pays en développement les plus pauvres;

26. *Réaffirme* son adhésion à l'examen global à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés[6], notamment en ce qui concerne les mesures à prendre en faveur de ces pays pour aménager leur dette officielle bilatérale, leur dette commerciale et leur dette multilatérale;

27. *Souligne* que de nouveaux apports financiers aux pays en développement endettés provenant de toutes les sources devront venir s'ajouter aux mesures d'allégement comprenant une réduction de la dette et du service de la dette, et demande instamment aux pays créanciers et aux institutions financières multilatérales de continuer à fournir une aide financière à des conditions libérales, surtout aux pays les moins avancés, en vue d'appuyer la mise en oeuvre par les pays en développement de réformes économiques et de programmes

[6] Résolution 50/103, annexe.

de stabilisation et d'ajustement structurel qui leur permettent de secouer le joug de la dette et d'attirer de nouveaux investissements, et de les aider à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable ainsi qu'à éliminer la pauvreté;

28. *Souligne également* qu'il importe de prendre des mesures supplémentaires d'allégement de la dette, eu égard aux effets défavorables de la crise financière internationale actuelle sur la mobilisation de ressources, tant intérieures qu'extérieures, pour le développement des pays les moins avancés et de l'Afrique;

29. *Engage* la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre des mesures appropriées pour assurer la mise en oeuvre des engagements, accords et décisions des grands sommets et conférences des Nations Unies organisés depuis le début des années 90 qui ont trait au développement et à la question de la dette extérieure des pays en développement;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session de l'application de la présente résolution.